



Bilan des recrutements CR CNRS 2020 en sections 36 et 40

Introduction	2
Après les déclassements, les révocations : quelque chose est décidément pourri au royaume du CNRS...	3
Les jurys d'admissibilité	6
La section 36	6
La section 40	7
Répartition par genre	8
Répartition par type d'établissement	9
Postes et résultats	11
Nombre de postes et coloriage	11
Nombre d'auditionné·es et couplage sections 36 et 40	12
Candidats auditionné·es, admissibles et admis·es	15
Liste des auditionné·s et résultats	15
Profils des auditionné·es et admis·es	17
<i>Genre</i>	17
<i>Discipline</i>	17
<i>Etablissement de soutenance</i>	18
<i>Age académique, durée des thèses, âge biologique</i>	18
<i>Prix de thèse et post-doctorat</i>	19
<i>Laboratoires demandés :</i>	19
<i>Nombre d'articles dans des revues à comité de lecture</i>	20
<i>Publications d'articles en anglais dans des revues à comité de lecture</i>	21
<i>Ouvrages et chapitres d'ouvrages</i>	21
<i>Direction de numéros de revue et d'ouvrages</i>	22
<i>Revue de publication</i>	22
Conclusions	23

Introduction

Ce bilan concerne la campagne de recrutement 2020 des chargé·e·s de recherche (CR) au CNRS dans les sections [36 \(« Sociologie et sciences du droit »\)](#) et [40 \(« Politique, pouvoir, organisation »\)](#). Il s'inscrit dans la continuité des deux bilans précédents consacrés aux campagnes [2018](#) et [2019](#). Le rapport s'organise en **quatre parties**.

La **première** revient sur les derniers rebondissements de la “saga” des déclassements en section 36, avec la révocation des cinq chargé·e·s de recherche recruté·e·s en 2019 via l'annulation du concours par le Tribunal administratif à l'automne 2020. Nous expliquons l'action du Bureau de l'ANCMSP dans cette affaire et ses revendications à l'égard de la section 36, de la direction du CNRS et des autorités de tutelle.

La **deuxième partie** analyse la composition des jurys d'admissibilité en sections 36 et 40. Nous nous concentrons en particulier sur le genre des membres des jurys et sur leurs établissements d'appartenance.

La **troisième partie** expose le nombre de postes mis au concours ainsi que le nombre d'auditionné·e·s. Le nombre de postes ouverts en section 36 et 40 est le plus faible de l'histoire de ces sections, avec 3 postes dans la première (dont un réservé aux juristes) et 4 postes dans la seconde. De plus, la tendance à une diminution du nombre de candidat·e·s auditionné·e·s se maintient en section 40 (seulement 32 auditions), tendance sur laquelle la section 36 s'est désormais alignée (32 auditions également, contre 51 en 2019).

Enfin, la **quatrième partie** étudie en détail le profil des candidat·e·s auditionné·e·s. Comme l'année précédente, le rapport se penche sur le genre, la discipline, l'établissement de soutenance et l'âge académique de ces candidat·e·s.

Le rapport de cette année pousse toutefois l'analyse plus loin que les deux précédents grâce à l'étude de nouvelles propriétés académiques des candidat·e·s (obtention d'un prix de thèse, réalisation d'un postdoctorat, laboratoires demandés) et par une recension plus précise de leurs publications (nombre, langue, type de publications).

Comme l'année passée, nous espérons que ce rapport permettra aux candidat·e·s de se préparer au mieux à ce concours et d'en connaître les logiques implicites. Nous souhaitons également que nos remarques sur son déroulement conduisent les jurys à améliorer leurs pratiques, en particulier en publicisant et en précisant davantage les critères de sélection, ainsi qu'en œuvrant à une plus grande transparence des modalités d'évaluation des candidat·e·s.

Bonne lecture !

Après les déclassements, les révocations : quelque chose est décidément pourri au royaume du CNRS...

Les trois derniers concours du CNRS en section 36 (sociologie, droit) ont été marqués par les déclassements successifs de deux candidats par le jury d'admission de l'Institut national des sciences humaines et sociales (InSHS). Pour un historique de cette "saga" déplorable, nous renvoyons à la première partie du [bilan CNRS du concours 2019](#).

Si aucun déclassé n'est intervenu lors du concours 2020, cette affaire a connu de nouveaux rebondissements. Un candidat déclassé en 2017 et 2018 par le jury d'admission et non auditionné par le jury d'admissibilité de la section 36 en 2019 a en effet saisi la justice. Le Tribunal administratif de Paris a rendu [sa décision le 7 octobre 2020](#) : celle-ci annule le concours 2019 de Chargé de recherche de classe normale (CRCN) en section 36 pour rupture d'égalité entre les candidat·es. Le directeur de l'InSHS, M. François-Joseph Ruggiu, avait en effet demandé au candidat deux fois déclassé de ne pas re-candidater au CNRS en 2019, et de soumettre à la place un projet ERC (European Research Council) pour faire évaluer la qualité de son dossier, un pré-requis qui n'était pas demandé aux autres candidat·es.

Dans un [communiqué diffusé le 5 novembre 2020](#), le Bureau de l'ANCMSP a souligné les conséquences extrêmement graves de ce jugement : le candidat requérant n'a toujours pas obtenu son recrutement au CNRS (pas plus que l'autre personne déclassée trois années de suite), et les cinq chargé·es de recherche (CR) recruté·es en 2019 en section 36 ont perdu le bénéfice du concours et donc leur poste.

À noter également que la Cour d'appel administrative de Paris a confirmé l'annulation du concours CRCN de 2019 en section 37 (économie) dans [un arrêt du 25 septembre 2020](#). Le candidat requérant avait été classé par le jury d'admissibilité de la section 37, puis ensuite écarté par le jury d'admission de l'InSHS pour des motifs étrangers à sa valeur scientifique. Il y a décidément quelque chose de pourri au royaume du CNRS...

D'un point de vue judiciaire, en septembre 2021, l'affaire est désormais au stade de l'appel. Une première décision de la Cour administrative d'appel de Paris a été rendue le 9 juillet 2021, refusant de suspendre temporairement le jugement de première instance le temps de l'examen en appel, comme le demandait le CNRS. Cette suspension aurait permis aux cinq révoqué·es de conserver leur poste en attendant le jugement final.

Ces derniers mois, le Bureau de l'ANCMSP s'est mobilisé pour soutenir les cinq révoqué·es de la section 36, et réclamer leur réintégration tout en demandant qu'une solution pérenne soit apportée aux deux candidats déclassés.

Nous avons ainsi réalisé un travail de plaidoyer politique à l'égard des pouvoirs publics afin de soutenir une procédure dite de "validation législative", consistant à confirmer par la loi les cinq révoqué·es dans leur poste. Pour ce faire, le Bureau a écrit (de même que la CJC (Confédération des Jeunes Chercheur·ses)) au cabinet de F. Vidal et aux député·es membres de la commission des affaires culturelles en décembre 2020, afin que ceux-ci et celles-ci soutiennent cette procédure.

Après une tentative - sans succès - d'introduction d'un amendement dans les tous derniers examens de la LPR (notamment au niveau de la commission mixte paritaire), un [amendement](#) soutenant la validation législative a été adopté par le Sénat fin 2020 (et ceci contre l'avis du gouvernement) dans le projet de la loi de finances 2021. Cet amendement aurait permis la réintégration des cinq révoqué·es. Il a cependant été supprimé à l'Assemblée nationale.

Début 2021, nous avons ensuite soutenu [la proposition de loi](#) portée par 92 député·es à l'Assemblée nationale, visant à réaliser la validation législative du concours 2019 en section 36. Cette proposition n'a toutefois pas encore été inscrite à l'agenda de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée. [Selon le député porteur de la proposition de loi](#), F. Vidal et son cabinet bloquent toute avancée en ce sens.

Enfin, nous avons été en contact avec l'un des députés ayant soutenu cette proposition (Sébastien Nadot), lequel s'est fait le relais d'une [question parlementaire](#) à F. Vidal (rédigée par le Bureau de l'ANCMSP) et d'un courrier au médiateur du CNRS demandant des explications sur le fiasco du concours 2019 en section 36.

Ce plaidoyer en faveur de la procédure de validation législative a également été soutenu par les directeur·rices d'unité accueillant les cinq révoqué·es (lettre du 6 novembre 2020 du 11 janvier 2021), ainsi que par le SNTRS-CGT et le SNCS-FSU ([communiqué du 5 novembre 2020](#) et du [13 janvier 2021](#)). Une lettre de soutien signée par plus de 1700 universitaires (et relayée sur la liste de diffusion par le Bureau de l'ANCMSP) a été envoyée aux parlementaires à la fin du mois de novembre 2020. Enfin, le 12 janvier 2021, la Conférence des présidents de section du Comité national (CPCN) a adopté une motion de soutien.

En parallèle, nous avons publié, le 20 janvier 2021, un [communiqué demandant la démission de M. Ruggiu](#) de son poste de directeur de l'InSHS. Comme nous l'écrivions dans ce texte :

“Si la responsabilité du fiasco du concours 2019 et des déclassements comporte une dimension collective (les décisions du jury d'admission de l'InSHS sont prises collégalement), elle est particulièrement imputable à M. Ruggiu en sa qualité de président du jury d'admission d'une part, et d'initiateur de la rupture d'égalité sanctionnée par le Tribunal administratif d'autre part (voir les paragraphes 8 à 11 du jugement). Par conséquent, M. Ruggiu ne paraît pas à même de garantir le bon déroulement des concours futurs et se doit de démissionner.”

Cet appel à démission n'a pas été entendu. Notons toutefois que M. Ruggiu a terminé son mandat fin août 2021. Lui succède Marie Gaille, directrice scientifique adjointe de l'InSHS pour les Sciences philosophiques et philologiques de 2015 à 2021.

Notre communiqué demandait en outre que les organisations syndicales, les associations disciplinaires, et les membres de la section 36 se positionnent à l'égard de cet appel à démission. À notre connaissance, malgré leur soutien aux cinq révoqué·es dans les coulisses, aucun d'entre-eux·elles n'a pris position publiquement et fermement pour condamner les pratiques de la direction de l'InSHS et du CNRS. Pire encore : selon nos informations, la section 36 serait impliquée dans la procédure en appel du jugement pour défendre la légalité du concours 2020 !

Le Bureau de l'ANCMSP exprime son incompréhension à l'égard de l'attitude des titulaires de la section dans cette affaire. Résumons :

- Durant trois concours de suite, le travail de sélection effectué par la section 36 **a été complètement bafoué.**
- La LPR **conforte une extinction progressive des recrutements au CNRS et des financements récurrents**, au profit d'une généralisation de chercheur·es contractuel·les (précaires) et du financement de la recherche par projet.
- La ministre F. Vidal, autorité de tutelle du CNRS, **[insulte ouvertement les sociologues](#)** en les traitant d'"islamo-gauchistes".
- La ministre prévoit de **[renforcer la part des personnes nommées](#) (plutôt qu'élues par leurs pairs) dans la composition des sections du CNRS.**
- La direction du CNRS, avec l'aval de la ministre, **a décidé au milieu du concours 2021 de demander aux jurys d'admissibilité de faire remonter les candidat·es admissibles par ordre alphabétique et non par classement** (cf. les communiqués du [SNCS](#) et du [SNTRS](#), ainsi que de la [CPCN](#)).
- Ce précédent coup de force annonce une **[réforme prochaine du concours du CNRS](#), dont l'objectif est de marginaliser le rôle des jurys d'admissibilité** au profit des jurys d'admission dans les recrutements.
- Les miettes d'autonomie dont dispose encore la section 36 se résument à attribuer **3 (en 2021) ou 4 postes (en 2020) de chargé·es de recherche par an**, quand les candidat·es dans la file d'attente de la titularisation se comptent par dizaines.

Dans ce cadre, qu'y a-t-il encore à sauver dans la relation avec la direction du CNRS et de l'InSHS ou avec le ministère ? Pourquoi continuer à pratiquer la cogestion à l'amiable de la pénurie des moyens et des conséquences des entorses au concours ?

Nous appelons les sections 36 et 40 nouvellement élues en 2021 à adopter une position ferme et combative à l'égard de la direction du CNRS, ainsi qu'à l'égard de la ministre, afin de restaurer un concours transparent et équitable, fondé sur la collégialité des pairs, et pourvu d'un nombre de postes à la hauteur des besoins.

Les jurys d'admissibilité

La [composition réglementaire](#) des sections du CNRS est la suivante : 14 membres élu·es et 7 membres nommé·es par le ministère, après avis du Président du CNRS.

La section 36

En 2020, à l'exclusion des BIATSS, la [section 36 comportait 12 sociologues et 5 juristes](#). Par rapport à 2019, la section a été partiellement renouvelée puisque 7 nouveaux·elles membres y siègent : 6 élu·es (Annabelle Allouch, Marie-Anne Dujarier, Sarah Mazouz, Sébastien Michon, Sophie Orange, Jérôme Porta) et 1 nommé (Eric Dagiral).

Composition de la section 36 en 2020								
Nom Prénom	Discipline	Sx	2019	Laboratoire	Etablissement	Statut	Bureau	Elu/nommé
Allouch Annabelle	Socio	F	0	CURAPP	Université de Picardie	MCF		Elue
Brunori Luisa	Droit	F	1	CHJ	Université de Lille	CR	Membre	Nommée
Dagiral Éric	Socio	H	0	CERLIS	Université Sorbonne Nouvelle	MCF		Nommé
Dreyfus Magali	Droit	F	1	CERAPS	Université de Lille / IEP lille	CR		Elue
Dujarier Marie-Anne	Socio	F	0	LISE	CNAM	PU		Elue
El Miri Mustapha	Socio	H	1	LEST	Université Aix-Marseille	MCF		Nommé
Gojard Séverine	Socio	F	1	CMH	ENS / EHESS	DR		Nommée
Kaluszynski Martine	Socio	F	1	PACTE	Université de Grenoble / IEP Grenoble	DR	Membre	Nommée
Le Crom Jean-Pierre	Droit	H	1	DCS	Université de Nantes	DR		Elu
Mazouz Sarah	Socio	F	0	CERAPS	Université de Lille / IEP Lille	CR		Elue
Michon Sébastien	Socio	F	0	SAGE	Université de Strasbourg	DR		Elu
Neyrat Frédéric	Socio	H	1	DySoLab	Université de Rouen	PU		Elu
Orange Sophie	Socio	F	0	CENS	Université de Nantes	MCF		Elue
Porta Jérôme	Droit	H	0	COMPTRAS EC	Université de Bordeaux	PU		Elu

Pudal Romain	Socio	H	1	IDHES	Université de Nanterre	CR	Secrétaire scientifique	Elu
Rial-Sebbah Emmanuelle	Droit	F	1	CERPOP	Université de Toulouse / INSERM	DR		Nommée
Rowell Jay	Socio	H	1	SAGE	Université de Strasbourg / IEP Strasbourg	DR	Président	Elu

La section 40

En 2020, à l'exclusion des BIATSS, la [section 40 comportait 17 membres](#). Par rapport à 2019, la section a été partiellement renouvelée puisque 8 nouveaux-elles membres y siègent : 4 élue·s (Sophie Duchesne, Jacobo Grajales, Marieke Louis, Sidonie Naulin) et 4 nommé·es (Jean-Louis Briquet, Vincent Foucher, Laura Morales, Marie-Gabrielle Suraud).

Composition de la section 40 en 2020							
Nom Prénom	Sx	2019	Laboratoire	Etablissement	Statut	Bureau	Elu / nommé
Allal Amin	H	1	CERAPS	IEP de Lille	CR		Elu
Beroud Sophie	F	1	TRIANGLE	Université Lyon 2	PU	Membre	Elue
Briquet Jean-Louis	H	0	CESSP	Université Paris 1 / EHESS	DR		Nommé
Demaziere Didier	H	1	CSO	Sciences Po	DR	Président	Elu
Duchesne Sophie	F	0	CED	Université de Bordeaux / IEP de Bordeaux	DR		Elue
Foucher Vincent	H	0	LAM	IEP de Bordeaux	CR		Nommé
Grajales Jacobo	H	0	CERAPS	Université de Lille	PU		Elu
Louis Marieke	F	0	PACTE	IEP de Grenoble	MCF		Elue
Morales Laura	F	0	CEE	Sciences Po	PU		Nommée
Naulin Sidonie	F	0	PACTE	IEP de Grenoble	MCF		Elue
Popa Ioana	F	1	ISP	Université de Nanterre	CR	Secrétaire	Elue
Quijoux Maxime	H	1	LISE	CNAM	CR		Elu
Smith Andrew	H	1	CED	Université de Bordeaux / IEP de Bordeaux	DR	Membre	Nommé
Smyrl Marc	H	1	CEPEL	Université de Montpellier	MCF		Nommé

Suraud Marie-Gabrielle	F	0	CERTOP	Université de Toulouse	PU		Nommée
Surel Yves	H	1	CERSA	Université Paris 2	PU		Elu
Vauchez Antoine	H	1	CESSP	Université Paris 1 / EHESS	DR		Elu

Répartition par genre

La ventilation par genre de ces jurys, et de leurs subdivisions par statut (et discipline), est la suivante.

Section 36	Total	Bureau	Rang A	Rang B	Socio	Droit	Elu	Nom.
Femmes	10	2	5	5	7	3	6	4
Hommes	7	2	4	3	5	2	5	2

Section 40	Total	Bureau	Rang A	Rang B	Elu	Nom.
Femmes	7	1	4	3	5	2
Hommes	10	3	6	4	6	4

Lecture: La première colonne de chaque tableau représente la répartition par genre des membres des sections 36 et 40. Ensuite, chaque colonne correspond à des catégories de membres de ces sections, respectivement : les membres du bureau de la section ; les membres de rang A (DR, PU), de rang B (CR, MCF) ; pour la section 36, les sociologues et les juristes ; enfin les membres élu-es, et les membres nommé-es.

Cette année, **la section 36 est très féminisée** avec 10 femmes et 7 hommes au sein du jury (l'année passée, elle se caractérisait par une situation de parité parfaite). Cette féminisation est présente à tous les niveaux : aussi bien chez les rangs A que B, en sociologie et en droit, et parmi les membres élu-es et nommé-es.

La parité est aussi atteinte au niveau de la composition du Bureau de la section 36, toutefois on peut relever que les deux postes les plus importants (président et secrétaire de section) sont occupés par deux hommes (Jay Rowell et Romain Pudal).

En revanche, **le déséquilibre H/F reste très marqué en section 40**, bien qu'on note une légère amélioration (7 femmes et 10 hommes, contre 6 femmes et 11 hommes l'année passée). **L'absence de parité est présente à tous les niveaux** : au sein du Bureau, parmi les rangs A et B, parmi les élu-es comme chez les nommé-es.

Nous réitérons donc le constat fait en 2018 et 2019 : selon [le bilan social 2019 du CNRS](#), la population des chercheur·es en section 40 est dans l'ensemble quasi paritaire (47,9% de femmes). Cependant, les [DR hommes y sont plus nombreux que les DR femmes](#) (39,2% de femmes) contrairement au corps des CR (53,3% de femmes). Ainsi, la féminisation relativement faible du jury d'admissibilité de la section 40 reflète et amplifie les déséquilibres de la section 40 du CNRS. Des efforts significatifs restent donc à faire à tous les niveaux.

Répartition par type d'établissement

Etablissement d'origine des membres du jury d'admissibilité de la section 36 en 2020								
Section 36	Total	Bureau	Rang A	Rang B	Socio	Droit	Elu	Nom.
Univ. Paris	2	1	0	2	2	0	1	1
Univ. Province	9	1	5	4	4	5	6	3
IEP Province	4	2	2	0	2	0	3	1
Autres GE	2	0	2	0	2	0	1	1

Etablissement d'origine des membres du jury d'admissibilité de la section 40 en 2020						
Section 40	Total	Bureau	Rang A	Rang B	Elu	Nom.
IEP Paris	2	1	2	0	1	1
IEP Province	6	1	2	4	4	2
Univ. Paris	4	1	3	1	3	1
Univ. Province	4	1	3	1	2	2
Autres GE	1	0	0	1	1	0

Lecture : La première colonne de chaque tableau représente la répartition par type d'institution des membres des sections 36 et 40. Ensuite, chaque colonne correspond à des catégories de membres de ces sections, respectivement : les membres du bureau de la section ; les membres de rang A (DR, PU), de rang B (CR, MCF) ; pour la section 36, les sociologues et les juristes ; enfin les membres élu·es, et les membres nommé·es.

Remarques méthodologiques : Les autres grandes écoles (GE) regroupent : EHESS, ENS, CNAM. Lorsqu'un·e chercheur·e (CR ou DR) est membre d'une UMR comptant une double affiliation IEP de Province / Université, nous avons retenu IEP de Province. Pour les enseignant·es-chercheur·es membres d'un laboratoire avec une double affiliation IEP / Université, nous avons retenu la composante principale où ils·elles enseignent. Enfin, Jean-Louis Briquet et Antoine Vauchez ont été codés dans Université parisienne (Paris 1)

plutôt que dans GE (EHESS), en raison de leur appartenance à l'équipe historique du CRPS (plutôt que du CSE) au sein du CESSP.

Les principaux constats en section 36 en matière d'établissement d'appartenance des membres du jury sont les suivants :

- Les **membres de la section 36 sont en large majorité issus des établissements de province** (13 membres sur 17), **en particulier des universités** (9 sur 17).
- Si on se limite aux sociologues (tous les juristes de la section sont issus d'universités de province), le ratio Paris / province penche également en faveur des établissements provinciaux (4 parisiens contre 6 provinciaux).
- Comme l'année passée, **les membres nommé·es ne renforcent pas le poids de Paris**, puisque les membres des établissements provinciaux sont davantage nommé·es que les membres des établissements parisiens (4 contre 2).
- Par rapport à l'année passée, la principale **dynamique apparente est un renforcement des grandes écoles**, à la fois les IEP de Province (+3) et les autres GE (+1). Ceci est cependant en partie dû à des changements dans la manière de coder les doubles affiliations (cf. la note méthodologique ci-dessus).

Les principaux constats en section 40 en matière d'établissement d'appartenance des membres du jury sont les suivants :

- Les **membres sont en majorité issus des établissements de province** (10 sur 17), avec **une représentation plus importante des IEP que des universités** parmi ces établissements de province (6 contre 4) .
- Les **membres sont en majorité issus des grandes écoles** (Sciences Po Paris, IEP, autres GE), puisque 9 membres sur 17 en sont issus·es.
- A l'instar de la section 36, **les membres nommé·es sont davantage issus des établissements provinciaux** que des établissements parisiens (4 contre 2).
- Par rapport à l'année passée, la première dynamique à relever est un **recul de Sciences Po Paris** (-2) et un **renforcement des universités parisiennes** (+2).
- La seconde dynamique **est un recul des IEP en général** : alors que les IEP (Paris + Province) comptaient 11 représentant·es sur 17 l'année passée, soit la majorité, ce chiffre tombe à 8 représentant·es sur 17 cette année, soit une minorité.

Postes et résultats

Nombre de postes et coloriage

Les [postes mis au concours en sections 36 et 40](#) étaient présentés comme suit :

- Section 36 – Sociologie et sciences du droit : 3 chargé·es de recherche (CR)¹
- Section 40 – Politique, pouvoir, organisation : 4 chargé·es de recherche (CR), dont 1 prioritairement sur le thème “Recompositions des mondes du travail”²

Les contraintes thématiques sur la sélection des dossiers sont d’abord définies par le périmètre des sections. Le [champ thématique de section 36](#) comprend, en théorie, toute la sociologie, la démographie, le droit (y compris dans ses approches historiques et philosophiques). [Celui de la section 40](#) comprend, en théorie, toute la science politique, ainsi que la sociologie et l’histoire du politique, de même que la théorie politique, les relations internationales, ou encore l’économie politique. Ensuite, certains postes peuvent être associés à des thématiques, comme c’est le cas cette année de l’un des postes mis au concours pour la section 40 (“Recompositions des mondes du travail”)³.

Pour la deuxième année consécutive, **on observe une diminution du nombre de postes mis au concours en section 36** pour les chargé·es de recherche de classe normale (8 postes de CR en 2018, 5 postes de CR en 2019, 3 postes pour cette année). Sur les 3 postes ouverts en 2020 en section 36, 2 ont été attribués à des sociologues et 1 à une juriste. Les postes mis au concours pour la section 40 se sont quant à eux maintenus **au faible nombre de 4**. Dans les deux sections, **il s’agit du plus faible contingent de postes ouverts au concours depuis une décennie**.

Evolution du nombre de postes de Chargé·es de recherche ouverts en section 36 et 40												
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne/ an
Postes ouverts en 36	6	11	10	8	8	10	4	5	8	5	3	7,1
Socio en 36	NSP	NSP	6	6	7	5	NSP	0	6	3	2	4,4
Postes ouverts en 40	4	9	6	8	8	9	6	5	5	4	4	6,2

¹ Pour rappel, en 2019, 5 postes de chargé·es de recherche (CR) étaient mis au concours dont 2 prioritairement sur les thèmes “Sociologie de l’éducation, Sociologie des premiers apprentissages” et “Histoire ou Sociologie du droit”.

² Pour rappel, en 2019, 4 postes de CR étaient mis au concours, dont 2 prioritairement sur les thèmes “Démocraties, autoritarismes” et “Précarisation et citoyenneté”.

³ C’est ce que l’on appelle des « coloriage », à savoir des restrictions thématiques mais qui restent cependant moins contraignantes que les « fléchages » des recrutements de maître·s·ses de conférences. En principe, si un dossier ne correspondant pas au coloriage est jugé meilleur qu’un autre qui, lui, y correspond, alors le premier doit être considéré prioritaire sur le second.

La tendance repérée dans ces deux sections est générale au CNRS : **le nombre total de postes de CR mis au concours n'a cessé de décroître ces dernières années**, passant de 293 postes en 2018, à 244 postes en 2019, puis **239 postes pour cette année 2020** (pour une visualisation de cette tendance générale au CNRS : [lien](#)). Pour rappel, le nombre de postes ouverts au CNRS dépassait encore les 400 en 2010, et encore les 300 en 2012.

En 2019, pour le concours de chargé-e de recherche (CR), toutes sections confondues du CNRS, la **moyenne était de 22,6 candidat-es pour un poste** ([bilan social 2019](#), p. 76), alors que ce taux de pression s'élevait à **37,2 en section 36** (186 candidat-es pour 5 postes) et à **48,3 en section 40** (193 candidat-es pour 4 postes), c'est-à-dire **un taux de pression bien au-dessus de la moyenne globale du CNRS**.

La campagne de 2020 témoigne d'une forte croissance de ce taux de pression, en particulier en section 36 avec 67,7 candidat-es pour un poste (203 candidat-es pour 3 postes), et **49,8 candidat-es pour un poste en section 40** (199 candidat-es pour 4 postes). Cette forte augmentation résulte à la fois de la baisse du nombre de postes ouverts aux concours et de l'augmentation du nombre de candidat-es. En outre, cette pression apparaît encore augmentée par le faible nombre de postes ouverts dans les universités (voir [notre bilan](#) sur les recrutements MCF en 2020).

Evolution du taux de pression par poste de CR au CNRS			
Année	2018	2019	2020
Nbre d'actes de candidature pour 1 poste, toutes sections confondues	19,7	22,6	57,4
Nbre de candidat-es pour 1 poste en section 36	27,1	37,2	67,7
Nbre de candidat-es pour 1 poste en section 40	41,4	48,3	49,8

Remarque : puisque ce sont en partie les mêmes candidat-es qui concourent aux deux sections, sans que nous ayons ce chiffre à notre disposition, le taux de pression moyen pour les deux sections est calculé à partir du nombre d'actes de candidature formellement déposés, et non pas à partir du nombre de candidat-es (ce qui donnerait alors un taux de pression moins élevé).

Nombre d'auditionné-es et couplage sections 36 et 40

Alors qu'une centaine de candidat-es étaient traditionnellement auditionné-es dans chacune de ces deux sections, depuis 2017, les sections 36 et 40 ont décidé de réduire drastiquement le nombre d'auditionné-es. En 2019, 68 personnes avaient été auditionnées (51 en section 36 - dont 9 juristes - et 29 en section 40). En 2020, **53 personnes ont été auditionnées dans les deux sections**, avec une baisse importante du nombre

d'auditionné·es en section 36 (32 personnes auditionnées, dont 9 juristes) et une légère hausse en section 40 (32 auditionné·es également).

Evolution du nombre d'auditionné·es pour les postes de CR			
Année	2018	2019	2020
Nbre d'auditionné·es en section 36	54 (dont 14 juristes)	51 (dont 9 juristes)	32 (dont 9 juristes)
Nbre d'auditionné·es en section 40	34	29	32
Nbre d'auditionné·es en sections 36 et 40 confondues	72	68	53

Au-delà du nombre très restreint d'auditionné·es, cette année comme les précédentes, **le taux de couplage des listes d'auditionné·es entre sections 36 et 40 demeure très élevé**. En 2019, un·e candidat·e sur cinq (hors juristes) avait été auditionné·e dans les deux sections, ce qui représentait 12 auditionné·es sur 42 en section 36 (hors juristes) et donc 12 auditionné·es sur 29 en section 40.

En 2020, c'est désormais **un·e candidat·e sur quatre (hors juristes) qui a été auditionné·e à la fois en section 36 et en section 40** (11 candidat·es, sur les 44 auditionné·es n'étant pas juristes), soit 11 auditionné·es sur 23 en section 36 (hors juristes, près d'un·e candidat·e sur deux) et 11 auditionné·es sur 32 en section 40 (un·e candidat·e sur trois). **Sur ces 11 personnes auditionnées dans les deux sections, 4 ont été admises dans l'une des deux sections** (soit plus de la moitié des 7 postes mis au concours dans les sections 36 et 40 réunies) et **1 candidate a été classée sur liste complémentaire, à la fois en section 36 et en section 40**.

Cet entrecroisement de plus en plus prononcé des deux sections, visible dans la sélection de candidat·es commun·es pour les auditions, et perceptible dans le fait que les personnes ayant obtenu un poste concouraient majoritairement dans les deux sections, pose la question de la **pertinence disciplinaire des découpages institutionnels des sections**. Alors que la section 36 fait cohabiter des candidat·es aux profils scientifiques assez distincts (d'un côté des juristes en faible nombre, de l'autre des sociologues et politistes), les profils des candidat·es de la section 36 et de la section 40 semblent en partie se confondre.

En outre, le nombre de **personnes auditionnées en 2020 ayant déjà été auditionnées en 2019 s'élève à 14 candidat·es en section 36 et à 15 en section 40** (sur 32 candidat·es auditionné·es pour chacune des deux sections), **soit près de la moitié des candidat·es**.

Respectivement, les $\frac{2}{3}$ et les $\frac{3}{4}$ des postes ouverts au concours en section 36 et en section 40 en 2020 ont été attribués à ces candidat·es ayant déjà été auditionné·es l'année précédente.

Ainsi, la comparaison des listes successives d'auditionné·es, année après année, **donne à voir la création d'une file d'attente informelle. Une fois qu'un·e candidat·e entre dans le pool des auditionné·es, les chances de s'y maintenir et de grimper**

progressivement la file d'attente sont fortes, jusqu'à atteindre potentiellement le recrutement, en particulier pour les candidat·es inscrit·es sur liste complémentaire.

On peut faire l'hypothèse que les candidat·es qui parviennent à être recruté·es ne sont pas nécessairement ceux et celles dont le dossier scientifique et le projet sont les "meilleurs", mais plutôt ceux et celles qui détiennent les ressources (professionnelles, académiques, familiales, économiques, etc.⁴) nécessaires pour se maintenir dans cette file d'attente pendant plusieurs années, ressources dont on peut supposer qu'elles sont inégalement distribuées parmi la population des candidat·es, et en tout cas déconnectées de leur seul "mérite" scientifique individuel.

Ce mode de "sélection par l'endurance" tient sans doute moins aux biais éventuels qui traversent les critères de recrutement du jury d'admissibilité (bien que l'on puisse imaginer que ses membres soient davantage enclins à bien classer un·e candidat·e auditionné·e plusieurs années) qu'au **manque criant de postes ouverts au concours**. En d'autres termes, aucun concours un tant soit peu "méritocratique" ne pourra avoir véritablement lieu tant que la pénurie des postes perdurera au CNRS.

⁴ Par exemple : des contrats postdoctoraux, un·e conjoint·e dont la situation professionnelle est stable et qui peut subvenir aux besoins du foyer, des parents pouvant aider financièrement le ou la candidat·e, un réseau académique suffisamment étoffé pour que les titulaires considèrent que le·la candidat·e est dans le jeu et mérite d'être soutenu·e le temps de trouver un poste, etc.

Candidats auditionné·es, admissibles et admis·es

Liste des auditionné·s et résultats

Listes des auditionné·e·s en section 36 et 40 en 2019			
Nom	Prenom	Rés. 40	Rés. 36
ALLAIN	Mathilde	Auditionné·e	
BEAUBATIE	Emmanuel	Auditionné·e	Auditionné·e
BERNELIN	Margo		Admis·e
BERTRON	Caroline	Auditionné·e	
BITTMANN	Simon	Auditionné·e	Auditionné·e
BOSVIEUX-ONYEKWELU	Charles		Admis·e
BOULLIER	Henri	Auditionné·e	Admis·e
BREANT	Hugo		Auditionné·e
BRISSAUD	Constantin	Auditionné·e	
BUU-SAO	Doris	Auditionné·e	Auditionné·e
CALABRESE	Erminia	Auditionné·e	Auditionné·e
CASTAGNINO	Florent	Auditionné·e	
CASTELLI GATTINARA	Pietro	Auditionné·e	
CISSOKHO	Sidy	Admis·e	Auditionné·e
CLOUET	Hadrien		Liste complémentaire
CORNILLEAU	Lise	Auditionné·e	
CORTINAS MUNOZ	Joan	Auditionné·e	
COS	Rafaël	Auditionné·e	
DAZEY	Margot	Auditionné·e	
DESPRES	Altair		Auditionné·e
ERPELDING	Michel		Auditionné·e
FAUCONNIER	Clémentine	Auditionné·e	
GEAY	Kevin		Auditionné·e
GENNET	Eloïse		Auditionné·e
GOZLAN	Clémentine		Auditionné·e
IHADDADENE	Florence		Auditionné·e
INK	Marion		Auditionné·e
JEDLOWSKI	Alessandro	Auditionné·e	
KIRTCHIK	Olessya	Auditionné·e	

KOLOPP	Sarah	Auditionné·e	
KOTRAS	Baptiste		Auditionné·e
LANCELEVEE	Camille	Liste complémentaire	Liste complémentaire
LARREGUE	Julien	Auditionné·e	Auditionné·e
LECIS COCCO ORTU	Anna Maria		Auditionné·e
LEPONT-MOQUILLON	Ulrike	Auditionné·e	
LEVY	Florence	Auditionné·e	
LORMETEAU	Blanche		Liste complémentaire
MERIEAU	Eugénie		Auditionné·e
ODASSO	Laura	Auditionné·e	Auditionné·e
PÉNET	Pierre	Admis·e	Auditionné·e
PICAUD	Myrtille		Auditionné·e
POIRIER	Marine	Admis·e	
POMAREDE	Julien	Auditionné·e	
RENISIO	Yann	Liste complémentaire	
RUALT	Lucile	Admis·e	Auditionné·e
SAEIDNIA	Aurore		Auditionné·e
SAHRAOUI	Nina	Auditionné·e	
SCHEER	David	Auditionné·e	
THIEBAUT	Nicolas		Auditionné·e
VARGOVCIKOVA	Jana	Auditionné·e	
VERN	Flora		Auditionné·e
VILLARD DURAN	Camila		Auditionné·e
WARD	Jeremy		Auditionné·e

Source : site du CNRS

Nous n'avons pas repéré cette année de conflits d'intérêts parmi les membres des jurys d'admissibilité. Pour rappel, la [note de déontologie](#) publiée le 21 février 2019 par le ministère considère "différentes situations mettant en cause l'impartialité" des juré·es. Ces situations sont classées en trois catégories : liens professionnels et hiérarchiques, liens personnels, liens intellectuels.

Parmi les liens intellectuels, le fait d'avoir été le directeur·trice de thèse d'un·e candidat·e depuis moins de 5 ans est contraire à l'impartialité du jury. Pour les cas où un·e membre du jury était directeur·trice de thèse de l'un·e des auditionné·es, celui-ci·celle-ci ne peut pas prendre la parole lors de l'audition et des délibérations. Enfin, les membres du jury relevant du laboratoire demandé par le ou la candidat·e ne peuvent pas non plus intervenir.

Passons maintenant à l'analyse de la répartition des candidat·es et des admissibles par genre, institution, âge, volume et revues de publication, et thèmes de recherche. Les données sur lesquelles nous nous appuyons sont publiques.

Profils des auditionné·es et admis·es

Cette année, l'ANCMSP a souhaité recueillir les CV des candidat·es auditionné·es en section 36 et 40 (à l'exception des juristes) afin d'affiner son analyse. Après parfois plusieurs relances, le Bureau a finalement reçu 41 CV sur 44 (merci beaucoup à celles et ceux qui ont accepté de nous les fournir).

Comme les années précédentes, les analyses portent sur le genre des auditionné·es, leurs disciplines d'appartenance, leur âge (académique et biologique), mais également certaines propriétés académiques : la réalisation de post-doctorat(s), parfois à l'étranger, l'obtention d'un prix de thèse, les établissements de soutenance, ou les revues dans lesquelles ils·elles ont publié.

Genre

Les deux sections confondues, un total de 30 femmes et 23 hommes ont été auditionné·es. Les ratios H/F sont les mêmes dans les deux sections. **Il s'agit donc d'une population d'auditionné·es très féminisée.**

Discipline

Parmi les 53 personnes auditionnées, 24 avaient obtenu une thèse en sociologie, 17 une thèse en science politique, 3 en droit privé, et 9 une thèse dans une autre discipline (histoire ou criminologie par exemple).

En section 40, parmi les 32 auditionné·es pour lequel·les nous avons obtenu des informations, 15 avaient soutenu leur thèse en science politique, 13 en sociologie et 4 dans des disciplines différentes (Criminologie, Droit privé, Études africaines et Histoire).

En section 36, parmi les 25 auditionné·es pour lequel·les nous avons obtenu des informations, 15 avaient soutenu leur thèse en sociologie, 6 en science politique, 3 avaient soutenu leur thèse en droit privé (pour rappel, la section 36 regroupe également les "sciences du droit") et une personne avait soutenu sa thèse en histoire.

La forte proportion de candidat·es politistes en section 36 et surtout de candidat·es sociologues en section 40 (qui semble à cet égard plus ouverte à la sociologie que la section 36 ne l'est envers la science politique) **questionne de nouveau la pertinence des découpages disciplinaires des sections** (cf. notre remarque sur le fort taux de couplage des auditionné·es dans les deux sections plus haut dans le rapport).

On constate toutefois qu'**une forme de repli disciplinaire semble advenir lors du classement final des candidat·es**, puisqu'en section 36 ce sont deux sociologues qui ont été classés admissibles (et deux sociologues classé·es en liste complémentaire), tandis qu'en section 40 trois politistes et un sociologue ont été classé·es admissibles (et deux sociologues classé·es en liste complémentaires).

Etablissement de soutenance

Parmi les 53 personnes auditionnées, 7 avaient soutenu leur thèse à l'étranger, 9 dans une grande école parisienne, 5 à l'IEP de Paris, 18 dans une université parisienne et 10 dans une université de province (4 NA). En outre, 22 individus ont soutenu une thèse en co-direction dont 7 en co-tutelle. Comme les années précédentes, **le constat d'une très forte domination parisienne s'impose.**

Ce constat se renforce avec l'observation des admis·es : parmi les 6 candidat·es admis·es en 36 et en 40 (juristes exclu·es), 2 seulement ont réalisé leur thèse hors de Paris, et même une seule personne si l'on compte que l'un·e des admis·es a en fait réalisé sa thèse en co-direction entre Paris et une université de province.

Concernant les candidat·es ayant soutenu leur doctorat dans une université étrangère, remarquons qu'ils et elles représentent en 2020 seulement 1 auditionné·e (hors juristes) en 36 et 7 auditionné·es en 40. Pour mémoire, en 2019 ils et elles étaient 5 à avoir obtenu leur doctorat dans une université étrangère en section 36 (et à nouveau un·e seul·e en 2018) tandis que le nombre d'auditionné·es ayant obtenu leur doctorat dans une université étrangère est remarquablement stable en section 40 (il est de 7 depuis 2018).

Age académique, durée des thèses, âge biologique

En moyenne, **les auditionné·es en 2020 avaient soutenu leur thèse en 2016** (les dates de soutenance s'étalant entre 2007 et 2019). L'âge académique (i.e. années après la soutenance) moyen dans les deux sections est donc d'environ 4 ans, un chiffre similaire pour chaque section prise individuellement.

En outre, **les trois quarts des candidat·e·s auditionné·es ont soutenu il y a moins de 5 ans.** Ces chiffres sont cohérents avec ceux des années précédentes.

Comme les années précédentes, il s'avère donc que les deux sections auditionnent en majorité des candidat·es relativement "jeunes" du point de vue de leur âge académique, ce qui incite à nouveau à s'interroger sur ce que deviennent celles et ceux qui n'apparaissent plus par la suite dans les listes des auditionné·es (ont-ils·elles obtenu un poste ailleurs ou bien quitté le milieu de l'ESR ?).

Cette relative "jeunesse" peut toutefois être nuancée par la prise en compte de l'âge académique depuis la première inscription en thèse ou, autrement dit, en intégrant la durée des thèses des candidat·es auditionné·es. **Les candidat·es auditionné·es font des thèses relativement longues : 5,6 années en moyenne** pour les deux sections (hors juristes).

De plus, **la médiane s'établit à 5 années de thèse**, avec la moitié des candidat·es qui ont réalisé des thèses allant de 3 à 5 ans, et l'autre moitié des thèses allant de 6 à 11 ans. Cette seconde moitié donne à voir un *pool* de candidat·es qui peuvent certes être auditionné·es

relativement rapidement dans les années suivant la soutenance, mais qui sont en réalité présentes dans le champ universitaire depuis longtemps.

Enfin, ces données sont à mettre en perspective avec l'âge biologique des auditionnés. Dans les deux sections confondues (sauf juristes), ils/elles étaient nés/ées entre 1973 et 1991 (avec une moyenne de naissance en 1985). **Ils et elles avaient donc en moyenne 35 ans lors de leur audition.** A noter que les personnes admises sont légèrement plus vieilles en moyenne (année de naissance moyenne : 1984) et que la personne admise en 36 et 40 la plus jeune était née en 1986.

Si on ne constate pas de disparité entre les sections, il faut néanmoins noter une disparité de genre importante, et commune aux deux sections : **les femmes auditionnées sont en moyenne 3 ans plus vieilles que les hommes auditionnés.** En l'absence d'enquête plus précise, il paraît difficile de conclure sur les causes de cette différence.

Âge académique (depuis soutenance) des candidat·es auditionné·es en 2020									
Âge académique depuis soutenance	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	10 ans et plus
Nbr auditionné·es en 36 (sauf juristes)	0	4	7	7	2	3	0	1	0
Nbr auditionné·es en 40	2	4	9	7	3	3	1	1	2

Prix de thèse et post-doctorat

Outre le nombre de publications (voir ci-dessous), les prix de thèse et la réalisation d'un post-doctorat peuvent être pris comme des indicateurs du capital académique détenu par les candidat·es.

Ainsi, parmi les 44 personnes auditionnées dans les deux sections confondues (juristes exclus), **au moins 18** (certains CV sont manquants) **avaient obtenu au moins un prix de thèse** (3 candidat·es ont obtenu 2 prix de thèse, et 1 candidat 3 prix de thèse).

De plus, parmi les 35 personnes auditionnées dans les deux sections confondues (juristes exclus) pour lesquels nous avons pu consulter le CV, on relève que **34 avaient réalisé un post-doctorat**, soit l'écrasante majorité.

Laboratoires demandés :

Un petit nombre de laboratoires concentre la plus grande partie des demandes de soutien CNRS des personnes auditionnées. Il faut noter que ce sont les mêmes en sections 36 et 40. Ces laboratoires sont en outre connus pour aider leurs candidat·es en leur faisant passer des auditions blanches et en leur proposant une aide dans la confection du dossier.

Le ratio Paris / province apparaît plutôt équilibré, même si légèrement en faveur des laboratoires de province, puisque seuls l'IRISSO (Université Paris Dauphine) et le CESDIP (Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines) apparaissent en tête du classement, aux côtés de laboratoires de province tels que le CLERSE et le CERAPS (Université de Lille), le LAMES (Université d'Aix-Marseille) et le SAGE (Université de Strasbourg).

Laboratoires demandés par les candidat·es auditionné·es en 2020		
Laboratoire	Section 40	Section 36
IRISSO	6	5
CLERSE	5	4
CERAPS	4	3
CESDIP	4	3
LAMES	4	3
SAGE	3	3
TRIANGLE	3	1
CESSP	2	2
CURAPP	2	2
i3	2	0
IDHES	2	2
IREMAM	2	1
ISP	2	3
PRINTEMPS	2	2
URMIS	2	1

Lecture : 6 candidat·es auditionné·es en section 40 avaient demandé l'IRISSO comme laboratoire de rattachement

*Remarque : les laboratoires en **gras** indiquent qu'une personne y a été admise*

Nombre d'articles dans des revues à comité de lecture

Le "dossier de publication" est réputé être un élément essentiel de l'appréciation des candidat·es par les jurys d'admissibilité des sections. Pour ce bilan 2020, nous avons gagné en précision sur ce point en travaillant à partir des listes de publications fournies par les candidat·es (contrairement aux années précédentes qui prenaient comme sources les pages personnes CAIRN des candidat·es).

Une **remarque méthodologique importante** pour la lecture des résultats qui suivent : nous avons codé une publication comme comptant 0,5 lorsque celle-ci était co-signée. Au total, les résultats qui suivent sont tirés des listes de publication de **41 candidat·es auditionné·es** (juristes exclus) pour lesquels nous avons pu coder ces informations.

Ainsi, **les personnes auditionnées en 36 et 40 (juristes exclus) avaient en moyenne publié 6 articles dans des revues à comité de lecture au moment de leur audition** (les valeurs s'étalant entre 2 et 15 articles). Les personnes admises au concours en avaient en moyenne publié 7 (6,83 exactement), la valeur minimale s'établissant à 4 articles dans des revues à comité de lecture, quand la valeur maximale était de 9. **Ces chiffres confirment le caractère extrêmement sélectif du concours.**

Publications d'articles en anglais dans des revues à comité de lecture

Le nombre de publications en langue étrangère est considéré comme étant un critère important d'appréciation des candidat·es par les jurys d'admissibilité, réputés être sensibles à l'internationalisation des candidat·es.

Sur 41 listes de publication étudiées, on constate cependant que **24 candidat·es auditionné·e·s ont publié au moins un article en anglais dans une revue à comité de lecture**, la moyenne s'établissant à 1,5 articles publiés en anglais pour l'ensemble des auditionné·es et à 1 article publié en anglais dans une revue à comité de lecture pour les reçu·es (les valeurs s'étalant entre 0 et 3).

Dès lors, et contrairement à une idée répandue, **il apparaît que la publication d'un article en langue anglaise, si elle semble généralement bienvenue, n'est pas absolument nécessaire pour être auditionné·e ou reçu·e.**

Ouvrages et chapitres d'ouvrages

Parmi les 41 listes de publications étudiées, on relève que **20 personnes ont publié ou cosigné un ouvrage**, les valeurs s'étendant de 0,5 à 2. En revanche, seules trois d'entre elles ont signé ou cosigné un ouvrage en anglais. Parmi les 7 admis·es 4 avaient publié un ouvrage.

Les auditionné·e·s ont publié en moyenne 3,3 chapitres d'ouvrages (et 1,4 chapitres en anglais), les valeurs s'étalant de 0 à 23 (de 0 à 17 pour les chapitres en anglais). **Les reçu·e·s ont publié en moyenne 4,3 chapitres d'ouvrage**, les valeurs s'étalant de 2,5 à 7,5 (pour rappel : un chapitre cosigné vaut 0,5). Les reçu·es ont publié en moyenne 1,6 chapitres d'ouvrages en anglais, les valeurs s'étalant de 0 à 4,5.

Ces données indiquent d'une part une très importante activité de publication des auditionné·es, d'autre part le fait que la publication de chapitres d'ouvrages en anglais apparaît à nouveau comme bienvenue sans être forcément nécessaire pour être reçu·e.

Direction de numéros de revue et d'ouvrages

Sur 41 listes de publications étudiées, on relève que **23 auditionné·es ont dirigé ou co-dirigé un numéro de revue**, les valeurs s'étalant de 0,5 à 2,5 (avec la même convention de codage), dont 3 personnes seulement ayant co-dirigé un numéro de revue en anglais. Par ailleurs, **10 personnes ont également dirigé ou co-dirigé un ouvrage collectif** (dont 3 personnes un ouvrage collectif en anglais), les valeurs s'étalant de 0,5 à 2.

Revues de publication

Nous avons fait la somme des articles publiés par les auditionné·e·s en 40 et en 36 dans chaque revue. **Certaines revues apparaissent ainsi centrales quelle que soit la section retenue** : *Politix*, *Critique Internationale*, *Genèses*, ou bien représentées comme *Sociologie du travail*, *Sociologie*, et *Terrains et travaux*.

A l'inverse, **d'autres revues semblent plus spécifiques de l'une ou l'autre des disciplines** : la *Revue française de science politique*, *Déviance et Société*, *Culture & Conflits*, la *Revue d'études comparatives Est-Ouest* et la *Revue française de socio-économie* en section 40, et plutôt *Actes de la recherche en sciences sociales* et *Zilsel* en section 36.

Ces résultats s'inscrivent tout à fait dans la lignée de l'année précédente. Par rapport à l'année précédente, on remarque cependant une forte baisse des publications pour les auditionné·es de 2020 dans *Gouvernement et Action Publique* (seulement 2,5 publications cette année), *Revue française de sociologie* (2,5 publications), *Sociétés contemporaines* (2 publications), ou encore dans la *Revue internationale de politique comparée* (2 publications).

Revues de publication des candidat·es auditionné·es en sections 36 et 40 en 2020			
Revue	Ensemble	Section 40	Section 36
Politix	9	6.5	4
Critique Internationale	8	7	3.5
Genèses	8	7	6
Revue française de science politique	6.5	5	2.5
Actes de la recherche en sciences sociales	6	1.5	4.5
Déviance et Société	5	4.5	3
Sociologie	4.5	3.5	3
Culture et Conflits	4	4	0
Revue d'Études Comparatives Est-Ouest	4	4	0
Sociologie du travail	4	3	3

Terrains et Travaux	4	3	4
Champ Pénal/Penal field	3.5	3.5	1.5
Revue Française de Socio-économie	3	3	0
Zilsel	3	1	3
Revue Française de Sociologie	2.5	2.5	1.5
Social Science Information	2.5	2.5	1.5
Gouvernement et action publique	2.5	1.5	1

Lecture : 9 articles ont été publiés dans Politix par l'ensemble des personnes auditionnées en sections 36 et 40. Les auditionné-es en 40 ont, en tout, publié 6,5 articles dans Politix (avec la convention de codage suivante : un article co-signé compte pour 0,5) ; les auditionné-e-s en 36 ont publié 4 articles dans Politix (avec la même convention de codage). A noter : la somme du nombre d'articles publiés par les auditionné-e-s en 40 et en 36 dans une revue diffère du nombre d'articles publiés dans une revue pour l'ensemble des auditionné-e-s car certains individus sont auditionnés en 36 et en 40.

Conclusions

En guise de conclusion de ce rapport, le Bureau de l'ANCMSP déplore, une fois de plus, le manque criant de postes mis au concours par le CNRS. Rappelons en effet que les 3 postes ouverts en section 36 et les 4 postes mis au concours pour la section 40 représentent **le plus faible contingent de postes ouverts au concours depuis une décennie**.

Au total, **le nombre de postes de CR mis au concours n'a cessé de décroître ces dernières années sur l'ensemble du CNRS**, passant ainsi de plus de 400 postes en 2010 et encore plus de 300 postes en 2012, à 293 postes ouverts en 2018, 255 postes ouverts en 2019 et 239 postes ouverts en 2020 !

Cette progressive asphyxie de l'emploi titulaire au CNRS rend la situation insupportable pour les candidat-es, puisque le taux de pression par poste est de plus en plus élevé :

- **67,7 candidat-es pour un poste en section 36 cette année** (203 candidat-es pour 3 postes), contre 37,2 l'année passée (186 candidat-es pour 5 postes) ;
- **49,8 candidat-es pour un poste en section 40 cette année** (199 candidat-es pour 4 postes), contre 48,3 l'année passée (193 candidat-es pour 4 postes).

Ce taux de pression est en outre bien au-dessus de la moyenne globale du CNRS (22,6 candidat-es par poste en 2019). L'ouverture massive de postes titulaires au CNRS, en particulier dans ces sections, est donc une nécessité plus impérieuse que jamais.

A la pénurie de poste, s'ajoute le problème de fonctionnement soulevé par l'affaire des déclassements. Il conviendrait que les principes de transparence, de responsabilité et d'égalité dans le traitement des candidatures puissent être davantage garantis, afin que le concours conserve sa crédibilité. En ce sens, il est souhaitable que les procédures de classement continuent à relever de la compétence des jurys - qui, pour rappel, ont une bien meilleure connaissance des dossiers - plutôt que la présidence de l'InSHS, dont le rôle devrait être limité à la validation administrative.

Enfin, pour réparer les injustices causées par les déclassements, il est nécessaire que les personnes révoquées soient réintégrées dans leurs postes. Les candidat·es écarté·es par décision unilatérale de l'INSHS devraient également être titularisé·es : il n'y a pas de raison que les candidat·es payent l'incurie de François-Joseph Ruggiu (directeur de l'INSHS) et d'Antoine Petit (PDG du CNRS). Cette affaire a, enfin, causé un tort immense aux personnes concernées. Outre leur réintégration, le moins que pourrait faire le CNRS serait donc de présenter ses excuses aux candidat·es dont la vie professionnelle et parfois personnelle a été, depuis 2017, suspendue.

En dépit d'un bilan désastreux, et alors que - sans surprise - les promesses budgétaires de la LPR ne sont pas suivies d'actes, Antoine Petit a le front d'être candidat à un nouveau mandat ! Si la présidence du CNRS était au niveau du concours de chargé·e de recherche, M. Petit ne devrait même pas, selon nous, être auditionné. Dès lors, nous ne pouvons que conseiller aux jurys des sections 36 et 40 du CNRS de prendre les propos d'Antoine Petit au pied de la lettre : celui qui présentait la LPR comme une loi "vertueuse et darwinienne" devrait être publiquement mis en cause, et écarté. Il ne suffit pas de se rêver en jurys indépendants pour l'être et la combativité ne devrait pas toujours incomber aux plus précaires. Nous espérons donc que les jurys des sections sauront se montrer à la hauteur de l'abnégation des candidat·es, auquel·les nous souhaitons, malgré tout, bon courage pour les prochaines campagnes.